



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Question écrite n° 2288

Texte de la question

L'Assemblée nationale a adopté le 24 juillet 2002 la convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république du Paraguay. M. Thierry Mariani demande à M. le ministre des affaires étrangères à quelle date ont débuté entre les deux pays les discussions ayant abouti à la conclusion de cette convention.

Texte de la réponse

A la suite du renversement, en février 1989, du général Stroessner, la France et le Paraguay ont progressivement rétabli des relations politiques. Les deux Etats n'étant liés par aucun accord bilatéral en matière judiciaire, la France a évoqué, dès 1991, à l'occasion de visites officielles, l'intérêt qui s'attacherait pour chacun des deux Etats à la signature de telles conventions afin de combler le vide juridique existant. Ainsi, de 1992 à 1995, ont été échangés des projets et contre-propositions de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale, d'extradition et sur le transfèrement des personnes condamnées, ce dernier projet étant largement inspiré des dispositions de la convention européenne ad hoc du 21 mars 1983. Des négociations ont eu lieu à ce sujet à Paris à la fin de l'année 1996, à l'issue desquelles les conventions d'entraide judiciaire en matière pénale, d'extradition et sur le transfèrement des personnes condamnées ont été paraphées. Elles ont été signées le 16 mars 1997, à Assomption, à l'occasion de la visite du Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2288

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2953

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3448